Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260622-2026_78-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du MORBIHAN

Mairie de DAMGAN

56750

Téléphone : 02 97 41 10 19
Email : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six le vingt deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le mercredi 17 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Marie COLOMBEL, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	14
Votants	19
Absents Représentés	5
Absents excusés Non représentés	-

Présents : Jean Marie COLOMBEL, Maire

Adjoint(e)s au Maire : LE BOULCH VILLERS Nathalie, TRICHET Jean Jacques, DEFAYE NOBLET Bérengère, MOUREAU Marc,
Conseillers délégués : LERAY Jean claude, GROISNE Didier,

Conseillers municipaux : LE GUYON Dominique BROCHET Crystel,, ROMILLAT Kevin, BARDOUX Geneviève, Illana BAUWENS , LAMOUR Marc, LE BODO Jean Philippe,

Absents représentés GUÉ Gwenael, MENAGER LE GOUGE Marjorie, HENRIET Nadia, Brigitte LE VACON , CLERY Muriel

Absent(s) excusé(s) non représenté(s)
Néant

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, BROCHET Crystel a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260622-2026_78-DE

Délibération 2026- 78

Objet : Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

M. Eric ROZE, Vice-président en charge de l'économie circulaire et des déchets, rappelle qu'Arc sud Bretagne exerce la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, le traitement ayant été délégué au Syndicat du Sud Est Morbihan (SYSEM).

En application de l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté au conseil communautaire au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est ensuite présenté aux conseils municipaux des communes membres puis mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT et sur le site internet d'Arc Sud Bretagne.

Ce rapport a pour objet de présenter la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps, ainsi que ses recettes dépenses par flux de déchets et par étape technique.
Il comprend 3 parties :

- Une présentation générale du territoire et du fonctionnement du service Déchets ;
- Des indicateurs technique détaillant les quantités produites par type de déchets, et les filières de traitement et de valorisation ;
- Des indicateurs financiers reprenant les éléments de la réalité comptable des dépenses et recettes de l'exercice (Compte financier unique 2025 du budget principal pour le service comptable analytique Déchets).

Le rapport annuel 2025 a été adressé aux conseillers communautaires en pièce annexe de la convocation au conseil.

Le territoire de la Communauté de Communes connaissant une forte variation saisonnière de sa population, le nombre d'habitants pris en compte dans ce rapport est celui de la population dite « DGF », intégrant les résidences secondaires, qui est de 35 369 habitants en 2025. La population INSEE (29 691 habitants en 2025) est également prise en compte, afin de pouvoir comparer les ratios avec ceux utilisés par l'ADEME et CITEO.

En 2025, 5 061,44 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit une augmentation de 0,93 % par rapport à 2024 (+ 46,52 tonnes). Le ratio d'ordures ménagères est de 143,10 Kg/hab/an (pop DGF) et de 170,47 Kg/hab/an (pop INSEE).

Les tonnages de déchets recyclables sont de :

- 2 083,96 tonnes d'emballages et papiers en mélange (+ 3,22 %)
- 2 169,50 tonnes de verres (- 0,16 %)

Par ailleurs, 144 871 passages ont été comptabilisés sur les déchetteries et plateformes de déchets verts. Les tonnages de déchets déposés sur ces sites ont été de 11 787,06 tonnes, principalement des déchets verts (4 240,06 tonnes), du tout-venant (2 387,48 tonnes) et des gravats (1 465,39 tonnes).

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260622-2026_78-DE

Bilan financier *(Compte financier unique 2025du Budget Principal - service analytique déchets)*

RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2024 (A)	-2 405 563,00 €

SERVICE DECHETS Compte Financier Unique (CFU) 2025	Dépenses	Recettes	SOLDE CFU 2025
Fonctionnement 2025			
Frais de structure et prévention	396 590,54 €	57 802,45 €	**-338 788,09 €**
Ordures ménagères	2 964 875,60 €	887,60 €	**-2 963 988,00 €**
Tri sélectif	1 641 133,26 €	1 041 148,87 €	**-599 984,39 €**
Déchetteries et plateformes déchets verts	1 531 761,59 €	182 936,29 €	**-1 348 825,30 €**
TOTAL Fonctionnement 2025	**6 534 360,99 €**	**1 282 775,21 €**	**-5 251 585,78 €**
Investissement 2025			
Frais de structure et prévention	26 198,26 €	79 591,03 €	**53 392,77 €**
Ordures ménagères	35 981,38 €	56 208,98 €	**20 227,60 €**
Tri sélectif	98 979,01 €	286 818,49 €	**187 839,48 €**
Déchetteries et plateformes déchets verts	56 754,47 €	81 748,18 €	**24 993,71 €**
Total Investissement 2025	**217 913,12 €**	**504 366,68 €**	**286 453,56 €**
Financement usagers 2025			
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères *(TEOM, usagers particuliers et professionnels non exonérables)*	0,00 €	4 999 045,00 €	**4 999 045,00 €**
Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères *(REOM Spéciale , usagers professionnels et services communaux)*	0,00 €	754 318,14 €	**754 318,14 €**
Total financement usagers 2025	**0,00 €**	**5 753 363,14 €**	**5 753 363,14 €**
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU SERVICE DECHETS (B)	**6 752 274,11 €**	**7 540 505,03 €**	**788 230,92 €**

RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2025 (A+B)	-1 617 332,08 €

Le service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les particuliers et professionnels non exonérables et par la Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les professionnels et communes.

Financement 2025 par les usagers	Montant	%
TEOM (particuliers et professionnels non exonérables)	**4 999 045 €**	**87**
REOM spéciale (professionnels)	**754 318 €**	**13**
redevances spéciales professionnels	*490 104 €*	*9*
redevances spéciales hébergements de plein air	*91 950 €*	*2*
redevances spéciales services municipaux	*172 264 €*	*3*
TOTAL Financement usagers 2025	**5 753 363 €**	**100**

Le bilan de l'exercice 2025 présente un excédent de 788 230,92 €.
Cet excédent s'explique par :

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260622-2026_78-DE

- Une diminution de 3% des dépenses portant essentiellement sur le traitement des ordures ménagères ;
- Une augmentation de 15% des recettes directes notamment des contributions reçues par les éco-organismes avec un effet de rattrapage des années précédentes et à la cession d'un terrain ;
- Une augmentation de 5% du financement du service par les usagers.

Evolution 2021-2025 des résultats de l'exercice :

RESULTATS Après financement par usagers	En fonctionnement	En investissement	TOTAL
CFU 2021	-3 421,67 €	-170 882,53 €	-174 304 €
CFU 2022	-687 450,61 €	24 122,08 €	-663 328,53 €
CFU 2023	-685 542,71 €	-557 547,61 €	-1 243 090,32 €
CFU 2024	-126 604,17 €	-52 658,45 €	-179 262,62 €
CFU 2025	**501 777,36 €**	**286 453,56 €**	**788 230,92 €**

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Communautaire est amené à délibérer pour :

- PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures ;
P/ COPIE certifiée Conforme,
Le 22 juin 2026
Le Maire

Jean Marie COLOMBEL

MAIRIE DE DAMGAN 56750 (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260622-2026_78-DE

Tableau de présence : conseil municipal 22 juin 2026

N° ordre de l'élection	Nom Prénom	Présence/absence/pouvoir
1	COLOMBEL Jean-marie	
2	GUE Gwénael	POUVOIR DONNE à Crystel BROCHET
3	LE BOULCH – VILLERS Nathalie	
4	TRICHET Jean-Jacques	
5	DEFAYE NOBLET Bérengère	
6	MOUREAU Marc	
7	LERAY Jean-claude	
8	GROISNE Didier	
9	MENAGER – LE GOUGE Marjorie	POUVOIR DONNE à Bérengère DEFAYE
10	LE GUYON Dominique	
11	BROCHET Crystel	
12	HENRIET Nadia	POUVOIR DONNE à Nathalie LE BOULCH VILLERS
13	ROMILLAT Kevin	
14	BAUWENS Illana	
15	BARDOUX Geneviève	
16	LAMOUR Marc	
17	LEVACON Brigitte	POUVOIR DONNE à Marc LAMOUR
18	LE BODO Jean Philippe	
19	CLERY Muriel	POUVOIR DONNE à Jean Philippe LE BODO